

Assistance à maîtrise d'ouvrage :



Direction
Départementale
de l'Équipement
Meuse

Service de l'Urbanisme
de l'Habitat et de l'Environnement

Commune d'Andernay

REÇU LE

7 JUL. 2006

PREFECTURE DE LA MEUSE

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

"Vu pour être annexé à la délibération du 30/06/2006
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision."

Fait à Andernay,
Le Maire,



ARRETE LE : 24/06/2005
APPROUVE LE : 30/06/2006

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	2
LES ORIENTATIONS DU PADD	3
1. LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET UNE URBANISATION MODEREE DE LA COMMUNE	3
1.1. Le respect du centre ancien.....	3
1.2. Densifier les dents creuses en cœur du village	3
1.3. Extension modérée de l'urbanisation	3
2. LES ACTIVITES DU TERRITOIRE	4
2.1. Pérenniser l'activité agricole	4
3. L'ORGANISATION DES CIRCULATIONS	4
3.1. Création de nouvelles voiries.....	4
3.2. Requalification de liaisons piétonnières	4
3.3. Aménagement des entrées de village et de la traversée urbaine.....	4
4. LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS.....	5
4.1. La protection des boisements.....	5
4.2. La préservation des vallées	5
4.3. La mise en valeur des vergers.....	5

PREAMBULE

Compte tenu de la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le POS change de contenu et d'appellation, en évoluant en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une nouvelle pièce du PLU. Il traite la commune dans sa globalité et requiert ainsi une approche globale et durable.

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Les élus d'Anderney, sur la base d'une large réflexion, ont donc inscrit dans ce PADD le projet de leur commune construit autour de 4 grands thèmes :

- La préservation du cadre de vie et une urbanisation modérée de la commune,
- Les activités du territoire,
- L'organisation des circulations,
- La préservation des milieux naturels.

Chacun de ces grands thèmes comporte des composantes qui sont ensuite matérialisées à travers le règlement et ses documents graphiques.

LES ORIENTATIONS DU PADD

1. La préservation du cadre de vie et une urbanisation modérée de la commune

1.1. Le respect du centre ancien

L'orientation des élus n'est pas la mise en place de règles très strictes vis-à-vis de l'aspect des constructions. Toutefois, la partie ancienne du village présente une morphologie traditionnelle (usoirs...).

La commune souhaite donc fixer un cadre minimal dans l'optique d'un respect du centre ancien et d'une bonne insertion des constructions nouvelles.

Par contre, les élus souhaitent être limitatifs en terme d'occupation du sol en distinguant clairement les secteurs pavillonnaires des secteurs où peuvent s'implanter des hangars ou entrepôts.

Par ailleurs, pour les élus, il n'est pas utile de renforcer la réglementation puisque les permis de construire concernant une parcelle située dans le périmètre de protection des monuments historiques (église, fontaine) doit recevoir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

A ce sujet, à l'initiative de l'ABF, les élus ont souhaité conduire une procédure de modification du périmètre de protection du monument historique pour l'adapter au terrain et aux cônes de vues existants. Le nouveau périmètre est soumis à enquête publique conjointement au PLU.

A travers cette procédure, l'objectif communal est de permettre une application plus logique du contrôle de l'ABF sur les secteurs à enjeux réels.

1.2. Densifier les dents creuses en cœur du village

La commune souhaite encourager l'urbanisation des quelques terrains vides et donc disponibles en cœur du village afin de pouvoir maintenir son développement démographique.

L'urbanisation des dents creuses permettrait, dans un premier temps, de ne pas étendre les limites des villages sur les secteurs périphériques.

1.3. Extension modérée de l'urbanisation

La commune n'est pas un propriétaire foncier et ne peut pas vraiment maîtriser l'urbanisation des dents creuses. Elle souhaite donc prévoir l'extension du village en ouvrant de nouveaux terrains à bâtir.

L'objectif est de développer le village d'Andernay en épaisseur afin d'éviter une urbanisation le long de la route départementale, classée grande circulation.

Prenant en compte les différentes contraintes existantes, topographie, humidité de certains terrains, cette extension se fait préférentiellement sur l'arrière du village, au niveau du lieu-dit "Derrière les Jardins".

2. Les activités du territoire

2.1. Pérenniser l'activité agricole

Concernant l'activité agricole, l'objectif principal est de maintenir les exploitations existantes et permettre leur développement éventuel.

Dans ce cadre, l'orientation des élus est de préserver les exploitations des extensions de l'urbanisation afin de contenir les nuisances réciproques d'une part et de protéger les espaces cultivés en évitant le mitage de l'urbanisation d'autre part.

3. L'organisation des circulations

3.1. Création de nouvelles voiries

Dans le cadre de l'extension du village, dans les zones AU, des nouvelles voiries permettront de desservir les nouvelles habitations.

A cet effet, le conseil municipal peut instituer une participation pour le financement de tout ou partie des voies ou des réseaux réalisés (PVR).

Par ailleurs, l'organisation des voiries fait l'objet d'une réflexion globale à travers les Orientations d'Aménagement.

3.2. Requalification de liaisons piétonnières

Les élus souhaitent effectuer une réflexion visant à requalifier certains chemins destinés aux piétons.

C'est le cas de la liaison avec Mognéville qui nécessite un aménagement d'un chemin existant.

Par ailleurs, la sécurisation de la liaison entre le cimetière et le village est un objectif tout comme la mise en place d'une liaison avec Contrisson permettant de rejoindre ce village voisin sans longer la RD 995, dangereuse, qui est à l'étude.

Parallèlement, concernant le développement futur, les élus ont inclus aux orientations d'aménagement la réalisation d'une voie piétonne reliant le centre village aux quartiers nouveaux.

3.3. Aménagement des entrées de village et de la traversée urbaine

Le village d'Andernay est traversé par la RD 995 qui pose des problèmes de sécurité en raison du trafic et de sa vitesse, parfois excessive. La commune souhaite traiter ces problèmes.

A ce titre, les élus envisagent un aménagement des entrées de village permettant de marquer plus clairement l'entrée en agglomération et ainsi ralentir le trafic.

L'extension de l'urbanisation sur l'arrière du village, au lieu-dit "Derrière les Jardins" va créer de nouveaux flux de circulation. Le carrefour chemin rural de la Bouquette – RD 995 – chemin rural de la Vieille Côte fera l'objet d'une réflexion particulière.

Sans traduction concrète dans le PLU, il s'agit malgré tout d'un objectif communal en terme d'aménagement et d'urbanisme.

4. La préservation des milieux naturels

4.1. La protection des boisements

L'objectif dans ce domaine est de protéger les éléments du patrimoine naturel qui présente une palette diversifiée d'essences. Le classement en zone N, naturelle protégée, permet de préserver ces espaces de toute construction.

Par ailleurs, le classement de certains boisements en Espaces Boisés Classés permet une protection supplémentaire en rendant toute demande de défrichement irrecevable.

4.2. La préservation des vallées

Les vallées présentent un potentiel environnemental particulier. Les élus souhaitent préserver ces milieux en limitant les nouvelles constructions qui pourraient remettre en cause leur équilibre et affecter le potentiel paysager qu'ils représentent.

4.3. La mise en valeur des vergers

Les vergers, marquant fortement l'identité de la région, sont en déclin.

Ils constituent bien souvent un espace tampon entre le village et le milieu agricole périphérique. Ils participent au cadre de vie et facilitent l'insertion du bâti dans son environnement. Les élus souhaitent donc préserver ces espaces par la création de secteurs particuliers au sein du PLU.

Par ailleurs, un projet intercommunal de création de vergers conservatoires est répertorié et est intégré au PLU, à travers le secteur Nj.

Commune d'Andernay

Carte Communale

Projet d'Aménagement
et de Développement Durable

